

Protocole de lutte contre le harcèlement.

L'article R.421-20 du code de l'éducation dispose que chaque école et établissement scolaire doit se doter d'un plan de prévention qui prend en compte le harcèlement.

Le protocole de lutte contre le harcèlement a pour objectif de contribuer à un climat scolaire serein. Ce protocole s'inscrit dans le cadre des actions collective de prévention et de sensibilisation proposées par le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

Que faire face à une situation de harcèlement ?

Qui recueille le témoignage ?

Tous les membres de la communauté éducatives.

L'information est rapidement redirigée vers le CPE référent (qui informe la direction, l'infirmière, la Psy-EN et le PP pour les équipes pédagogiques et la famille de l'élève)

Qui mène les entretiens ?

Un personnel de direction avec l'appui d'autres personnels si la situation l'exige.

Méthodologie détaillée dans le protocole de traitement des situations de harcèlement dans les collèges et les lycées.

Mesure de protection ?

Par exemple éloignement de l'agresseur / de la victime si elle le souhaite, proposition de suivi psy (entretien Psy-EN)

Sanction pour auteur(s)

Communiquer avec les premiers témoins/victimes/auteurs et complices.

Suivi de la mise en œuvre des mesures ?

Par le chef d'établissement (délégation aux personnels les plus pertinents sur la situation possible).

En parallèle des sanctions établissement, toujours informer de la possibilité d'un dépôt de plainte.

NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?

ÉLÈVES
(victimes ou témoins)
PARENTS

PROFESSIONNELS
DE L'ÉDUCATION

OPTION A



EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT :
chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire,
conseiller principal d'éducation, assistant
d'éducation, assistant de service social, etc.

OPTION B

NUMÉROS VERTS NATIONAUX



3020

0800 200 000

« Non au harcèlement »

« Net écoute »

En cas de situation avérée de harcèlement,
transmission au référent académique harcèlement.

REPÉRER

ÉCOUTER

SIGNALER

la situation au directeur
d'école, au chef
d'établissement ou
au référent

DIRECTEUR
D'ÉCOLE ou CHEF
D'ÉTABLISSEMENT
Prise en charge selon
le protocole

1

Recueillir
le témoignage
de l'élève victime

2

Mener des entretiens :
avec les témoins
séparément, avec les
auteurs présumés
(sans dévoiler l'identité
de la victime), avec les
parents des victimes,
des témoins et des
auteurs

3

Décider des mesures
de protection pour la
victime et de la punition,
sanction ou mesure de
réparation pour les
auteurs

4

Suivre la mise
en œuvre des mesures
prises et rencontrer
l'élève victime
et ses parents

5

Mener une action
de sensibilisation
au niveau des classes
concernées



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE